

Session de mai 2015

Membres en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mil quinze,
Le dix-neuf mai à 19 heures 15,
Le Conseil municipal de la commune de Saulzais-le-Potier
(Cher), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à
la Mairie, sous la présidence de Monsieur CARDONEL Gérard,
Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal: 11 mai 2015.

Présents: MM. CARDONEL, DUBOIS, ACCOLAS,
DAUMIN, DELAGE, DELAHAYES, ESMOINGT
RIVIERE, SZABO, Mmes AUDOUSSET, CHIROL, FENECK,
GAMBADE, VAUR.

Absent : Jean Jacques DOLLET (Excusé).

Monsieur Patrice RIVIERE a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°2015-05-36 : Indemnité représentative de logement des instituteurs.

Par lettre en date du 10 avril 2015, la Préfecture du Cher signale qu'il a été envisagé pour 2014, de fixer le montant annuel de cette indemnité ainsi qu'il suit : -2186 euros pour les instituteurs célibataires, veufs, divorcés ou séparés sans enfant à charge. -2732 euros pour les instituteurs mariés, pacsés ou vivant en concubinage notoire, avec ou sans enfant à charge, célibataires, veufs, divorcés ou séparés avec enfant à charge.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, accepte le montant de cette indemnité.

Le Maire précise également que le montant unitaire annuel de la dotation spéciale instituteurs est fixé à 2808 euros pour 2014.

Délibération n°2015-05-37 : SDE 18 modifications statutaires.

Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Energie du Cher, n° 2015-04 du 27 mars 2015, relative à l'adhésion de 8 établissements publics de coopération intercommunale.

Les statuts du SDE 18 sont issus de la compilation des arrêtés préfectoraux suivants :

Arrêté modifié du 2 mai 1947 portant création du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher ;

Arrêté du 12 novembre 2003 portant extension des compétences, modification des règles de fonctionnement et transformation en SIVOM du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher ;

Arrêté du 5 août 2005 portant changement de dénomination du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher ;

Arrêté du 26 mars 2007 portant modification des statuts et transformation en syndicat mixte fermé à la carte du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;

Arrêté du 26 juin 2009 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;

Arrêté du 21 décembre 2010 portant intégration de nouvelles collectivités ;

Arrêté du 31 août 2012 portant intégration d'une communauté de communes ;

Arrêté du 29 novembre 2012 portant modification du siège social du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;

Arrêté du 18 juillet 2013 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;

Arrêté du 13 juin 2014 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher.

Par délibération susmentionnée, le Comité syndical a approuvé la modification de l'article 1^{er} des statuts, relatif à sa constitution, comme suit :

Article 1 : Constitution du Syndicat et compétences

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé un syndicat mixte fermé, à la carte, dénommé « Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) » entre l'ensemble des communes du Cher ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :

- Communauté de communes Cœur du Pays Fort,
- Communauté de communes Vals de Cher et d'Arnon,
- Communauté de communes du Cœur de France,
- Communauté de communes Vierzon Sologne Berry,
- Communauté de communes de la Septaine,
- Communauté de communes du Pays d'Issoudun (pour CHAROST, CHEZAL BENOIT et SAINT AMBROIX),
- Communauté de communes des Terres Vives,
- Communauté de communes des Terres d'Yèvre,
- Communauté de communes des Villages de la Forêt,
- *Communauté de Communes le Dunois,*
- *Communauté de Communes Berry Loire Vauvise,*
- *Communauté de Communes des Hautes Terres en Haut Berry*
- *Communauté de Communes Sauldre et Sologne,*
- *Communauté de Communes Terroirs d'Angillon,*
- *Communauté de Communes du Sancerrois,*
- *Communauté d'Agglomération de Bourges Plus,*
- *Communauté de Communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois.*

L'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales précise que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L.5211-17 à L.5211-19 et autres que celles relatives à la

dissolution de l'établissement.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification des statuts tels qu'ils sont rédigés en annexe à la délibération n° 2015-04 du Comité du 27 mars 2015.

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher.

Délibération n°2015-05-38 : Prêts pour le financement de l'aménagement des logements sociaux.

OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 68.000 € consenti par la Caisse des dépôts et consignations pour le financement d'une opération d'aménagement de deux logements locatifs sociaux 32, place du marché – 18360 SAULZAIS LE POTIER

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

Pour le financement de cette opération, la commune de Saulzais-le-Potier est invitée à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé de 2 Lignes du Prêt pour un montant total de 68.000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt :	PAM
Montant :	58.000 euros
Durée totale de la Ligne du Prêt	20 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none">▪ Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée
	▪ de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission)

Taux de progressivité des échéances :	et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>
--	---

Ligne du prêt 2 :

Ligne du Prêt :	PLAI
Montant :	10.000 euros
Durée totale de la Ligne du Prêt	10 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 0,20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

A cet effet, le Conseil autorise son maire, Gérard CARDONEL, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Délibération n°2015-05-39 : Baux logement social et fonds de commerce.

Le maire rappelle au conseil municipal que les travaux d'aménagement des logements sociaux arrivent bientôt à leur terme et qu'il est prévu concomitamment de régulariser un nouveau bail commercial au profit de la SARL LE PAIN DORE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne tous pouvoirs au Maire ou à un de ses Adjoints,

à l'effet de passer le bail commercial concernant le fonds de commerce de boulangerie au profit de la SARL LE PAIN DORE moyennant un loyer mensuel de 200 euros, hors charges, par mois.

Le locataire versera une caution de la valeur d'un loyer en entrant dans les lieux. Elle sera payable de suite.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne tous pouvoirs au Maire ou à un de ses Adjointes, à l'effet de passer le bail du grand logement social destiné à l'hébergement de l'employée de la SARL LE PAIN DORE moyennant un loyer mensuel de 400 euros, hors charges, par mois.

Le locataire versera une caution de la valeur d'un loyer en entrant dans les lieux. Elle sera payable de suite.

Les baux seront établis par Maître Michel PINEL, notaire, à Epineuil-le-Fleuriel (cher). Les frais de notaire seront réglés par les locataires.

Délibération n°2015-05-40 : Rénovation de la mairie (choix de l'architecte).

Le Conseil Municipal a décidé de procéder au recrutement d'un architecte afin d'assurer la mission de maîtrise d'œuvre du projet de rénovation de la mairie, place du Marché, 18360-Saulzais-Le-Potier.

Trois architectes ont été contactés pour ce projet :

- Atelier 1+1, Zone Esprit 1 – Bat 45 Rue A Einstein – 18000 Bourges.
- Madame Elise JOLIET 52 rue Nicolas Leblanc, 18.000 Bourges.
- Madame Christelle AUROY, 3-5, Place du Marché 18200-St-Amand.

Après examen des réponses obtenues et des dossiers de référence, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 2 abstentions, décide de retenir Madame Elise JOLIET pour la réalisation de cette mission de maîtrise d'œuvre et autorise Monsieur le Maire ou un de ses Adjointes à signer le marché d'ingénierie.

Délibération n°2015-05-41 : Ecole de Vesdun.

Le maire informe le conseil municipal que suite au projet de la commune de Vesdun de constituer un RPI avec la commune de Reigny, il a de nombreuses sollicitations de la part de parents de la commune de Vesdun qui souhaitent inscrire leurs enfants à Saulzais le Potier. Les communes d'Epineuil-le-Fleuriel et de Culan seraient également concernées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide de ne pas se prononcer sur le sujet et d'attendre le résultat de la constitution du RPI et de la position des maires concernés (dérogation ou non).

Délibération n°2015-05-42 : Reliure de l'ouvrage sur le monument aux morts de la commune.

Le maire rappelle au conseil municipal qu'un important travail a été effectué par Jean Pierre AUDOUSSET et Roland VAUR concernant le monument aux morts de la commune. En raison de l'intérêt suscité par cette étude il est envisagé de la faire relier et de la mettre en vente au profit des écoles.

Vu le montant des devis présentés, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide de façonner à la demande par ses propres moyens les ouvrages.

Délibération n°2015-05-43 : Achat de bancs publics.

Le maire présente au conseil municipal le devis de la société ALTRAD DIFFUSION pour un montant de 1.203,11 € HT soit 1.443,73 € TTC pour l'achat de 5 bancs publics.

Le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 1 abstention et 2 voix contre, décide de retenir ce devis et de passer commande de ces bancs.

Délibération n°2015-05-44 : Travaux de voirie.

Le maire rappelle au conseil municipal la délibération du 3 juin 2014 aux termes de laquelle le devis de l'entreprise Bordat avait été retenu pour la remise en état de certains tronçons de routes communales.

Il présente un devis réactualisé de l'Entreprise Bordat pour un montant de 18.366,50 € HT soit 22.039,80 € TTC.

Le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 1 abstention, décide de retenir ce devis.

Délibération n°2015-05-45 : Conditions financières relatives à la location de la salle des fêtes (tarifs de location et caution).

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide de modifier les conditions financières de la location de la salle des fêtes, à compter du 1^{er} janvier 2016, comme suit :

- Associations dont le siège social est situé sur la commune de Saulzais-le-Potier : gratuit
- Associations hors de la commune de Saulzais-le-Potier :
 - Bal, concours. 80 € la journée
 - Braderies 100 € la journée
- Particuliers résidant sur la commune de Saulzais-le-Potier :
 - Vin d'honneur 50 €
 - Banquets, repas, mariages 70 € la journée
100 € pour 2 jours
- Particuliers résidant hors de la commune de Saulzais-le-Potier :
 - Vin d'honneur 100 €
 - Banquets, repas, mariages 150 € la journée
250 € pour 2 jours

Pour le chauffage, ajouter 40 € à la journée.

La caution est fixée à 350 euros.

Délibération n°2015-05-46 : Règlement intérieur de la salle des fêtes.

Le maire présente au conseil municipal un projet de règlement intérieur concernant le centre socioculturel de Saulzais-le-Potier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide de retenir ce règlement intérieur.

Délibération n°2015-05-47 : Cours de piscine pour les primaires de l'école de Saulzais-le-Potier :

Après avoir pris connaissance des modalités suivantes :

- Nombre d'enfants concernés : 36 élèves.
- Coût des séances et durée.
- Budget : 2085 € par an.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents décide de mettre en place des cours de piscine pour les primaires à compter de la rentrée prochaine.

Questions diverses : Accessibilité église

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents décide de faire demander un devis pour la mise en place d'une rampe en béton.
